|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Section : | Prévention et contrôle des infections / Santé et sécurité au travail | |
| Sujet : | Politique relative au choix et à l’utilisation de l’équipement de protection individuelle | |
| Destinataires : | Tous les membres du personnel | Pages : |
| Distribué par : | [Directeur ou cadre de votre établissement] | Création : <<Date>> |

1. **OBJECTIF**

[Nom de l’organisation] s’engage à promouvoir la santé et la sécurité de ses clients, employés et visiteurs. Les employés de [nom de l’organisation] (ainsi que tous les autres travailleurs selon la définition de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*) respecteront les politiques, précautions et pratiques exemplaires dans le cadre de leur emploi à [nom de l’organisation].

L’équipement de protection individuelle (ÉPI) est un élément essentiel pour prévenir la transmission des micro-organismes responsables de maladies. S’il est mal utilisé, l’ÉPI n’empêchera pas la transmission et pourrait faciliter la propagation des maladies. Un ÉPI approprié protège aussi le personnel contre l’exposition aux dangers chimiques et physiques au travail.

[Nom de l’organisation] se réserve le droit de modifier la présente politique en tout temps. Il peut être nécessaire d’apporter des modifications à la politique si les conseils / directives d’évaluation des risques ou de santé publique du gouvernement ou de l’agence finançant le programme changent ou encore si les lois applicables sont modifiées.

1. **POLITIQUE**

Par mesure de prévention et de contrôle des infections pour protéger les participants et le personnel contre l’exposition à des maladies infectieuses lors de la participation aux programmes et dans les bureaux de [nom de l’organisation], le choix et l’utilisation de l’ÉPI doivent respecter les principes suivants :

1. L’employeur doit fournir aux employés des provisions suffisantes de gants jetables, de blouses, de dispositifs de protection oculaire, de masques d’intervention et, s’il y a lieu, de respirateurs N95, le tout de taille adéquate.
2. Si des respirateurs N95 sont utilisés, un essai d’ajustement doit être fait pour chaque employé, et les résultats de ces essais doivent être consignés.
3. Le personnel doit recevoir une formation sur les procédures correctes d’utilisation, d’enfilage et de retrait de l’ÉPI.
4. Les gants et autres articles à usage unique (p. ex. blouses, masques, dispositifs de protection oculaire, écrans faciaux) ne doivent être portés qu’une seule fois, auprès d’un seul client et durant une seule intervention, et doivent être jetés après leur utilisation. Ne pas laver les gants.
5. L’ÉPI réutilisable (p. ex. blouse, protection oculaire et écran facial) ne doit être porté qu’une seule fois, auprès d’un seul client et durant une seule intervention, puis doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.
6. **PROCÉDURE**
7. Procédure générale :

Un équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié doit être porté lorsqu’un contact avec du sang ou des liquides organiques est possible. Évaluer la situation ou la tâche avant de choisir l’ÉPI à porter. Par exemple, pour le nettoyage des surfaces contaminées, seuls des gants sont requis, alors qu’un dispositif de protection du visage et une blouse doivent être portés en plus des gants lorsqu’un client ou un visiteur vomit. L’ÉPI doit être porté auprès d’un seul client / durant une seule intervention.

1. Gants :

* Les gants ne doivent jamais être lavés.
* Il faut changer de gants pour chaque client ou intervention.
* Ne pas prendre des fournitures propres, pour prendre des notes ni pendant l’utilisation d’appareils électroniques, par exemple un ordinateur, un téléphone ou un appareil personnel, avec des gants.
* Des gants doivent être portés pour manipuler du matériel ou des instruments contaminés, et pour nettoyer et désinfecter des surfaces ou du matériel contaminés.
* Il faut se laver les mains avant d’enfiler des gants et après leur retrait.

1. Masque, dispositif de protection oculaire et écran facial :
   * Le masque, la protection oculaire et l’écran facial protègent les muqueuses (yeux, nez, bouche) des travailleurs contre les gouttelettes, les éclaboussures et les projections de sang ou de liquides organiques (p. ex. en cas de toux ou d’éternuements).
   * Si l’évaluation des risques indique que le port du masque est nécessaire, il faut aussi porter une protection oculaire, les yeux étant également une porte d’entrée pour les micro-organismes.
   * Un dispositif de protection oculaire adéquat doit protéger les yeux de tous les côtés et doit être porté lorsque des éclaboussures, des jets ou des gouttelettes de liquide sont possibles.
   * Les verres correcteurs ne constituent pas une protection oculaire ni un ÉPI adéquats. Une protection oculaire supplémentaire doit être portée.
2. Blouse :
   * La blouse à manches longues protège la peau exposée et les vêtements lors d’interventions et d’activités de soins salissantes ou susceptibles de provoquer des éclaboussures de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d’excrétions.
   * La blouse doit être serrée aux poignets et offrir une couverture complète au travailleur, devant et au dos, du cou à la mi-cuisse.
   * Le type de blouse choisi dépend du risque que du sang ou des liquides organiques traversent le tissu (imperméabilité de la blouse en cas d’éventuelle exposition à une quantité importante de liquide).
   * Qu’elle soit jetable ou réutilisable, la blouse doit être portée une seule fois, pour un seul client et pour une seule intervention. Elle doit ensuite être jetée ou lavée, selon le cas.
3. L’ÉPI doit être enfilé et retiré dans l’ordre précis suivant pour empêcher la contamination des travailleurs et de l’environnement.

**Enfilage de l’ÉPI :**

1. Pratiquer l’hygiène des mains.

2. Enfiler la blouse de sorte que l’ouverture soit au dos. Attacher.

3. Mettre le masque. Nouer les attaches ou passer les courroies élastiques derrière les oreilles. Mouler la bande flexible sur l’arête du nez. S’assurer que le masque est bien ajusté au visage et sous le menton, et qu’il ne laisse aucune ouverture.

4. Mettre les lunettes de protection ou l’écran facial.

5. Enfiler les gants en recouvrant les poignets de la blouse.

**Retrait de l’ÉPI :**

1. Retirer les gants en saisissant le bord extérieur du gant près du poignet, puis enlever le gant en le retournant à l’envers. Tenir le gant enlevé dans l’autre main gantée. Glisser un doigt ou le pouce de la main dégantée sous le poignet du gant à enlever pour le retourner par-dessus le premier. Jeter les gants à la poubelle.

2. Pratiquer l’hygiène des mains.

3. Enlever la blouse en la détachant puis en la saisissant au dos des épaules. Tirer vers l’avant pour sortir les bras des manches en retournant la blouse à l’envers. Mettre la blouse au lavage si elle est réutilisable. Sinon, la jeter la poubelle.

4. Pratiquer l’hygiène des mains.

5. Retirer les lunettes de protection ou l’écran facial en tirant soigneusement le serre-tête ou les branches pour ne pas toucher le visage. Placer les articles réutilisables dans un contenant approprié en vue du nettoyage et de la désinfection, et jeter les articles à usage unique à la poubelle.

6. Pratiquer l’hygiène des mains.

7. Retirer le masque avec précaution en se penchant légèrement vers l’avant et en ne touchant que les attaches ou les boucles élastiques. Défaire l’attache inférieure d’abord, puis l’attache supérieure. Jeter le masque à la poubelle.

8. Pratiquer l’hygiène des mains.

**4.0 RÉFÉRENCES et ÉNONCÉS DE POLITIQUE et PROCÉDURE CONNEXES**

Institut canadien pour la sécurité des patients. 2015. Your 4 Moments of Hand Hygiene. <http://www.patientsafetyinstitute.ca/en/education/Pages/Hand-HygieneEducation.aspx>.

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario) et Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l’Ontario, juin 2013.

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé et Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques exemplaires de nettoyage de l’environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, 2e édition. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l’Ontario, 2012.